



ADHÉSION À NOTRE PROGRAMME DE LOCATION D'AÉRONEFS

Bienvenue chez FractionAIR !

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos membres. **Nous souhaitons démocratiser l'accès à l'aviation en permettant à nos adhérents de garder le cap sur leur passion, piloter !** Nous nous occupons de la paperasse et de la maintenance des appareils selon les standards de l'industrie. Notre objectif ? Que vous profitiez des avantages d'un aéronef sans vous préoccuper de la gestion inhérente à la détention d'un appareil.

Il nous fait donc plaisir de mettre par écrit les modalités de votre adhésion et de détailler nos obligations respectives pour nous assurer mutuellement une expérience des plus agréables.

1. Les avantages de votre adhésion

Moyennant le paiement d'un [frais de 125 \\$ renouvelable annuellement](#), vous devenez membre de notre programme de location d'aéronefs. Pendant la durée de votre adhésion, vous pouvez participer à nos événements, utiliser nos installations et piloter nos appareils.

➔ Comment ça fonctionne?

Nous fonctionnons selon un [système de crédits](#), offrant une flexibilité et une transparence accrues pour la réservation de vos vols. Chaque achat que vous effectuez se traduit par l'acquisition de crédits FractionAIR, où chaque dollar dépensé équivaut à un crédit. Ce système vous permet de gérer vos réservations de manière intuitive, en utilisant les crédits accumulés pour réserver des vols sur n'importe quel avion de notre flotte, où que vous soyez.

Vous pouvez à tout moment vous procurer des crédits sur [l'Espace Pilote](#) du site de FractionAIR, www.fractionair.ca. Vous devrez d'ailleurs vous y enregistrer pour profiter pleinement de votre adhésion. Chaque dollar dépensé vous rapporte un crédit FractionAIR. En tant que nouveau membre, vous devrez vous procurer un minimum de 500 crédits pour prendre votre envol avec nous. Par la suite, vous pouvez vous procurer des crédits selon vos besoins. [La vente de crédits est taxable et non remboursable](#). Nous acceptons les paiements par carte de crédit, et les virements Interac à l'adresse info@fractionair.ca.

! Les informations concernant votre solde de crédits et les tarifs pour chaque appareil sont disponibles sur Flight Schedule Pro. Les tarifs horaires sont aussi disponibles sur le site de FractionAIR. Dans le cas d'une différence entre les 2 taux, le taux affiché sur Flight Schedule Pro prévaudra. Le solde de crédits sur la plateforme Flight Schedule Pro est mis à jour tous les 7 jours.

Il est important d'acquitter le frais de dossier de 125 \$ (au moment de tout abonnement et, par la suite, après chaque période de 12 mois d'adhésion consécutifs), ainsi que de maintenir une balance de crédit suffisante pour le vol envisagé. Vous pourrez ensuite convertir vos crédits en heures de vol, qui correspondent aux [heures « Hobbs »](#) des appareils, soit chaque heure et minute écoulee entre le démarrage et l'arrêt du moteur. Vous devez renouveler votre adhésion chaque 12 mois pour éviter de perdre vos crédits, le cas échéant, sans possibilité de compensation.

➔ Des crédits bonis!

Lorsque vous achetez des crédits, vous bénéficiez d'un boni de 1% pour chaque tranche de 500\$ achetée, jusqu'à un maximum de 15%

Dollars dépensés	Bonus (en crédits)
0-499\$	+ 0%
500-999\$	+ 1%
1000-1499\$	+ 2%
1500-1999\$	+ 3%
2000-2499	+ 4%
2500-2999\$	+ 5%
3000-3499\$	+ 6%
3500-3999\$	+ 7%

Dollars dépensés	Bonus (en crédits)
4000-4499\$	+ 8%
4500-4999\$	+ 9%
5000-5499\$	+10%
5500-5999\$	+11%
6000-6499\$	+12%
6500-6999\$	+13%
7000-7499\$	+14%
7500 et plus	+15%

Par exemple, un achat de 2500\$ vous octroie un **bonus de 5%**, vous donnant ainsi 2625 crédits.



Tant que votre adhésion est renouvelée, vous conservez en banque vos crédits non utilisés !

➔ Un dépôt de sécurité

Afin d'utiliser les aéronefs, vous acceptez de nous fournir et de maintenir en tout temps un solde de **1 000 \$** à titre de dépôt de sécurité. Ce solde n'est pas calculé dans la balance de crédits affichée sur Flight Schedule Pro.

Vous devez régler personnellement tous vos frais d'opération des aéronefs et les frais administratifs. Vous acceptez néanmoins de nous fournir vos informations de carte de crédit à jour et nous autorisez à prélever les frais suivants dans l'éventualité où nous serions contraints de les payer pour vous, auquel cas, des **frais de gestion de 30 \$** s'appliquent en sus :

Frais d'opération
Frais d'atterrissage
Frais de stationnement
Frais de carburant
Frais de manutention
Frais d'arrimage
Autres frais que vous avez encouru qui nous seraient facturés
Frais d'amendes ou infractions

Frais administratifs
Domages à l'aéronef
Carburant insuffisant
Frais d'adhésion
Frais d'utilisation d'un aéronef
Frais d'annulation d'une réservation
Maintien du solde du dépôt de garantie et frais de gestion
Frais de vérification des compétences

➔ Pour réserver votre vol

Une invitation pour joindre la plateforme [Flight Schedule Pro](#) vous sera envoyée lors de la création de votre compte. Cette plateforme doit être utilisée pour la gestion des réservations. La procédure de réservation vous a été remise et elle est à votre satisfaction. Toute réservation d'un aéronef pour une durée de plus de 4 heures doit faire l'objet d'une approbation préalable.

❗ La version mobile de Flight Schedule Pro, disponible sur iOS, permet uniquement de gérer vos réservations. Vous devez consulter la version web pour voir vos transactions et soldes. Sur votre téléphone mobile, pour faciliter l'accès à la version web, vous pouvez créer un raccourci et afficher l'icône du raccourci sur votre écran d'accueil.

❗ Pour chaque vol effectué, votre banque de crédit sera débitée d'une valeur minimale correspondant à 1 heure. Pour une réservation de 24 heures ou plus, votre banque de crédits sera débitée d'une valeur minimale correspondant à 4 heures par période de 24 heures. Ce même nombre d'heures vous sera facturé si un aéronef nous est restitué en retard, et ce, pour chaque période de 24 heures de retard.

Présentez-vous à l'heure ! Un [retard de 30 minutes](#) ou plus entraîne l'annulation de votre réservation. Vous serez alors sujet à une pénalité d'annulation de 1 heure qui équivaut à des frais pour une heure de vol/utilisation . Cette pénalité s'applique également si vous annulez une réservation dans un délai inférieur à [24 heures](#).

❗ Les annulations motivées par les conditions météorologiques défavorables ou le bien-être du pilote ne seront pas sujettes à pénalités. Nous demandons cependant que la raison soit clairement détaillée sur notre plateforme de réservation pour une meilleure compréhension de tous.

➔ Pour déclarer vos heures

Le calendrier de maintenance de nos aéronefs est basé entre autres sur les heures de vol effectuées. Afin d'être conforme avec la réglementation et pour la sécurité de tous nos membres, il est crucial de déclarer avec exactitude vos heures d'utilisation Hobbs et votre temps dans les airs à la fin de chaque vol.

La plateforme [Flight Schedule Pro](#) doit être utilisée pour la saisie de vos heures. Vous déclarez que la procédure vous a été remise et que vous en avez pris connaissance à votre satisfaction. Vous devez également déclarer vos heures dans le [carnet de bord de l'aéronef](#).

❗ Nous nous engageons à mettre à jour la balance de crédits des membres à des intervalles de 7 jours. Vous pouvez en tout temps, vérifier votre solde de crédit sur la version web de Flight Schedule Pro.

➔ Et si vous volez plus d'heures que prévu ?

Si vous dépassez votre nombre de crédits disponibles, n'ayez crainte, deux options s'offrent alors à vous !

- **Option 1 :** Vous pouvez vous procurer facilement des crédits supplémentaires sur l'espace pilote de notre site internet www.FractionAIR.ca.
- **Option 2 :** Si vous ne renouvelez pas votre adhésion, les crédits manquants seront déduits de votre dépôt de sécurité à raison de 1\$ plus taxes par crédit. Le solde du dépôt de garantie vous sera ensuite retourné.

2. La sécurité, une priorité

➔ Respect de la réglementation

Nul n'est censé ignorer la loi !

Vous devez en tout temps respecter l'ensemble des lois et règlements canadiens, notamment ceux applicables à l'aviation. Également, votre adhésion est conditionnelle au respect du [Règlement sur l'utilisation des aéronefs](#), qui fait partie intégrante de notre entente.

Vous déclarez que le règlement vous a été remis et que vous en avez pris connaissance à votre satisfaction.

! À défaut de respecter ces conditions, tous vos privilèges d'abonnement et d'utilisation des aéronefs seront immédiatement suspendus de plein droit, sans préavis.

Vous indemniserez alors FractionAIR pour tout dommage ou préjudice subi et vous la tiendrez indemne de tous frais, dépense ou honoraire en découlant, en plus de prendre fait et cause pour elle advenant toute procédure, enquête, réclamation ou tout recours entrepris contre la société, ses représentants, préposés, mandataires ou assureurs.

➔ Licences et certificat médical

Évidemment, vous devez être titulaire d'une licence et d'un certificat médical valides pour utiliser les aéronefs. Vous devez également détenir toutes les qualifications et annotations requises pour le type d'aéronef utilisé et pour le type de vol et d'itinéraire effectué.

Vous devez en tout temps avoir vos [documents d'aviation valides et à jour dans l'aéronef](#) et une copie de ceux-ci devra nous être acheminée, avec une copie de votre permis de conduire.

! Vous déclarez n'avoir jamais fait l'objet d'une amende, sanction, avis disciplinaire, interruption ou suspension de vos documents d'aviation, et n'avoir aucun historique d'incident ou d'accident impliquant un aéronef, en vol ou au sol.

Si l'un de ces événements survient pendant votre période d'adhésion, vous vous engagez alors à nous le déclarer immédiatement, auquel cas nous pourrions résilier notre contrat sur-le-champ.

➔ Vérification des compétences

Chez FractionAIR, la sécurité et le maintien des compétences sont une priorité. Comme nouvel adhérent, vous devez nous déclarer votre expérience de vol. Avant d'effectuer un vol, vous devez également vous soumettre, à vos frais, à une vérification initiale des compétences [théoriques](#) et [en vol](#), sur chaque aéronef que vous utiliserez.

Une vérification des compétences en vol, à vos frais, est également requise pour chaque [période de 60 jours consécutifs](#) où vous n'avez pas volé l'appareil que vous entendez utiliser.

! Un membre actif remplissant les exigences nécessaires peut effectuer votre vérification des compétences, à condition que celle-ci ait lieu dans les 90 jours suivant la dernière utilisation de l'appareil que vous souhaitez piloter.

Au-delà de 90 jours, bien que nous nous réservons un droit de refus, vous pouvez demander à un membre de l'équipe de FractionAIR de faire votre vérification de compétence. Au-delà de 180 jours (6 mois) vous devrez faire une vérification de compétence avec un instructeur.

Les compétences théoriques sont réévaluées annuellement.

3. La question des assurances

➔ Le principe

Votre adhésion à notre programme de location d'aéronefs [inclut une assurance couvrant les dommages aux aéronefs et votre responsabilité civile](#). En tant que membre d'équipage, l'assurance ne couvre pas les pertes et dommages que vous pourriez subir en cas d'accident ou d'incident. Vous déclarez avoir reçu une copie du contrat d'assurance et vous vous déclarez satisfait des modalités mentionnées, notamment quant aux couvertures, exclusions et montants d'assurance.

! Il vous est possible de souscrire votre propre couverture d'assurance. Cette pratique est recommandée, bien qu'elle ne soit pas obligatoire.

➔ Les exceptions

Advenant la survenance d'un bris ou dommage quelconque à un aéronef pendant que vous en exercez la garde ou le contrôle, votre responsabilité sera engagée jusqu'à concurrence d'un montant de **1 000 \$**, correspondant à votre dépôt de sécurité. Toutefois, cette limitation de responsabilité ne s'applique pas si le bris ou dommage résulte d'une contravention aux dispositions de notre contrat ou du [Règlement sur l'utilisation des aéronefs](#), ou d'un acte intentionnel, d'une faute lourde ou de la négligence de vous-même ou de vos invités.

Advenant que par vos actes, omissions, ou négligences, notre assureur invoque une exclusion de couverture ou refuse de nous indemniser en tout ou en partie pour un bris ou dommage quelconque à un aéronef survenu pendant que vous en exercez la garde ou le contrôle, vous serez alors responsable du paiement de toute franchise, frais, honoraire ou dommage qui n'est pas, en totalité ou en partie, couvert ou remboursé par notre assureur.

! À défaut de respecter l'ensemble des lois et règlements canadiens, ainsi que notre contrat et le [Règlement sur l'utilisation des aéronefs](#), notre assureur pourrait potentiellement, en cas de sinistre, invoquer une exclusion de couverture.

4. Renouvellement et résiliation

➔ Pour renouveler, rien de plus simple !

Votre adhésion est valide pour une durée de 12 mois. Notre entente est ensuite reconduite automatiquement aux mêmes modalités.

Cependant, après chaque période de **12 mois consécutifs d'adhésion**, les conditions du contrat pourront être renégociées. Le renouvellement à ces nouvelles conditions devra être autorisé et confirmé par écrit entre nous.

! Il nous est mutuellement possible de mettre fin à votre adhésion, sans justification, lorsqu'elle arrive à terme. Une confirmation écrite que l'entente ne sera pas renouvelée devra alors être envoyée avant la date de renouvellement automatique.

➔ Nous pouvons également résilier l'entente

Au nom de la sécurité de tous nos membres, il est essentiel que toute loi ou règlement, de notre contrat et du [Règlement sur l'utilisation des aéronefs](#) soient intégralement respectés. À défaut, nous pourrions résilier sur-le-champ votre adhésion, et ce, sur avis écrit. Aucune compensation ni indemnité ne pourra alors nous être réclamée.

! Dès que notre entente prend fin, peu importe la cause, la balance de votre dépôt de garantie, le cas échéant, vous sera remboursée et remis.

5. Exonération de responsabilité

L'aviation comprend des risques et bien des impondérables peuvent survenir. Dans les situations suivantes, vous renoncez à invoquer quelque poursuite, responsabilité, droit, indemnité, compensation, réclamation ou recours à l'encontre de FractionAIR, ses représentants, préposés, mandataires ou assureurs :

- Si vous devez engager des frais au motif que vous ne pouvez pas nous retourner l'aéronef dans le délai convenu, pour toute cause autre qu'un bris à l'aéronef qui n'a aucun lien ni causalité avec votre fait ou votre utilisation; dans un tel cas spécifique, seuls les frais liés directement à l'aéronef pourront être réclamés.
- En cas de décès ou de préjudice corporel, matériel ou moral à vous-même ou à l'un de vos invités ou passagers. À cet effet, vous acceptez tous les risques reliés au pilotage d'un aéronef, y compris notamment les risques reliés à la conduite, la météo, une panne, la négligence de tiers, la présence d'animaux, ainsi que les risques reliés au bris ou au mauvais fonctionnement d'un équipement ou de l'aéronef.
- Advenant que nos appareils soient indisponibles au moment souhaité, dû à l'achalandage, au calendrier de maintenance, ou à toute autre circonstance.

 Vous êtes seul(e) et unique responsable de vos invités et passagers. Vous avez l'obligation de leur dénoncer tous les risques liés à l'accès aux installations de l'aéroport de Neuville ou à l'utilisation de l'un de nos aéronefs, en plus de vous assurer qu'ils respectent en tout temps le présent contrat, le [Règlement sur l'utilisation des aéronefs](#), ainsi que toute loi ou règlement en vigueur au Canada.

Vous devez également obtenir leur consentement écrit à dégager FractionAIR de toute responsabilité en cas de décès ou préjudice corporel, matériel ou moral et ce, en lien avec l'utilisation d'un aéronef ou des installations de l'aéroport de Neuville.

6. En cas d'urgence

En cas de sinistre, d'accident, d'incident ou d'urgence, vous devez cesser l'utilisation de tout aéronef et nous aviser immédiatement par le moyen de communication le plus efficace. **Le numéro de téléphone à privilégier en cas d'urgence est le 418 953-6351.**

7. Modalités finales

Les lois du Québec régissent notre contrat. La présente entente représente l'unique entente entre nous et remplace toute discussion, négociation ou accord antérieurs. Vous ne pouvez pas la transférer ni la céder. Elle nous lie personnellement et lie également nos successeurs ou ayants droit respectifs. Les montants et frais mentionnés aux présentes sont taxes en sus.

Signé à Neuville le : _____

LE MEMBRE

Nom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Signature du Membre : _____

FRACTIONNAIR INC.

Nom représentant autorisé : _____ Derrick Partridge

Signature du représentant : _____ 

Annexe - Règlement encadrant l'utilisation des aéronefs

1. Les aéronefs sont propriété de FractionAIR inc. Aucun Membre n'est autorisé à laisser croire qu'il agit comme son préposé ou mandataire.

Délivrance de l'aéronef

2. FractionAIR prend les moyens raisonnables pour délivrer au Membre les aéronefs en bon état de fonctionnement et de navigabilité. Le Membre doit toutefois confirmer, chaque fois qu'un aéronef lui est délivré, que celui-ci est exempt de bris ou de défectuosité et qu'il est en bon état de navigabilité.
3. Le Membre doit immédiatement dénoncer à FractionAIR toute problématique, bris, absence d'un document obligatoire, ainsi que toute irrégularité ou toute défectuosité affectant un aéronef ou sa navigabilité au moment de la délivrance. Le cas échéant, l'aéronef ne pourra pas être utilisé, à moins d'avis contraire de FractionAIR.

Restitution de l'aéronef

4. Le Membre doit restituer l'aéronef à l'heure convenue. En cas d'impossibilité, FractionAIR doit être avisée de tout retard avant l'heure convenue pour la restitution de l'aéronef, avec les motifs du retard. Le Membre sera alors tenu d'indemniser FractionAIR pour les pertes économiques ou dommages subis. Si le retard est attribuable à des mauvaises conditions météorologiques ou conditions de navigabilité de l'aéronef qui ne résultent pas du fait du Membre, l'obligation d'indemniser pourrait alors être réduite ou annulée, selon les circonstances.
5. Après chaque vol, le Membre doit accomplir les démarches suivantes de restitution de l'aéronef, à défaut de quoi il indemniserait FractionAIR pour toute démarche, inconvénient et perte de revenus locatifs en résultant :
 - Restituer l'aéronef à son aéroport d'attache (CNV9);
 - Le restituer avec le même niveau de carburant qu'à la délivrance;
 - Le restituer dans l'état où il était au moment de sa délivrance;
 - Nettoyer l'intérieur;
 - Le restituer dans un état « prêt à voler »;
 - Le stationner à l'endroit désigné (les roues sur les marques au sol) en bouclant les ceintures de sécurité, en mettant les cales de roues, le verrou des commandes de vol, le cache pitot, et en éteignant l'alimentation électrique et les magnétos;
 - Arrimer l'aéronef adéquatement, le cas échéant;
 - Verrouiller les portières et les compartiments bagages;
 - Remettre la clé à l'endroit désigné, à défaut de quoi des frais de clé perdue de 50 \$ seront facturés au Membre.
6. Le Membre a la responsabilité de faire une inspection de l'aéronef lors de sa restitution, après avoir stationné l'aéronef dans l'espace désigné. Toute anomalie ou bris décelé doit être dénoncé à FractionAIR sans délai.
7. Le Membre doit être vigilant en déplaçant l'aéronef au sol. Il doit marquer des arrêts et respecter un dégagement minimal de 1 pied de tout obstacle.

Règles générales d'utilisation

8. Les aéronefs sont loués à des fins de plaisance ou affaires privés uniquement. Ils ne peuvent être cédés, sous-loués, ni être utilisés à des fins commerciales, contre rémunération, ni à des fins d'instruction en vol visant l'obtention d'un *Document d'aviation canadien* au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'aéronautique*, ni à toute fin illégale.
9. Le Membre s'engage à utiliser en tout temps les aéronefs avec prudence et diligence, conformément aux lois et règlements en vigueur au Canada et aux exigences du contrat d'adhésion.
10. Le Membre n'est pas autorisé à prêter un aéronef à un tiers, ou à permettre à un tiers de l'utiliser. Le Membre serait alors exclusivement responsable et caution de tout accrochage, bris, incident ou accident causé par le tiers.
11. Le Membre doit demeurer en tout temps le pilote aux commandes de l'aéronef et occuper le siège PIC (gauche). Il ne peut céder les commandes à un tiers, même temporairement.
12. Le Membre doit obligatoirement utiliser les listes de vérification appropriées pour les différentes phases du vol, pour les pannes et les urgences.
13. Le Membre doit respecter toutes les exigences du POH et du livre de bord de l'aéronef, incluant celles concernant le masse et centrage, les limitations, les types et quantités de carburant et d'huile à utiliser. Le ravitaillement doit se faire uniquement dans des aérodromes offrant un service de carburant mentionné au *Canadian Flight Supplement*. Le Membre sera tenu seul responsable d'assumer tout frais et dommage résultant d'une contravention au présent article.
14. Il est interdit d'interférer avec le fonctionnement du compteur Hobbs ou du tachymètre de l'aéronef, de quelque façon que ce soit.
15. Il est interdit au Membre de tenter de modifier ou réparer quelque partie de l'aéronef, y compris ses équipements et accessoires. Toute anomalie ou problématique doit être immédiatement dénoncée à FractionAIR, qui confirmera au Membre les instructions appropriées, lesquelles devront être exécutées par le Membre, sans compensation.

Règles particulières d'utilisation

16. Les aéronefs peuvent être utilisés au Canada uniquement, dans des conditions VMC selon les règles VFR uniquement, sauf autorisation écrite de FractionAIR. Pour utiliser l'aéronef, le Membre doit en tout temps s'assurer que les conditions météorologiques permettent un vol objectivement sécuritaire.
17. Sont interdits les usages suivants d'un aéronef : les vols en formation, les manœuvres non expressément autorisées par le POH de l'aéronef, l'utilisation à des fins de tests de vitesse, concours, ou course.
18. Sont interdits les usages suivants, sous réserve d'une autorisation écrite de FractionAIR : les manœuvres de vrilles, les vols de nuit, les vols en montagnes.

19. Le Membre peut atterrir dans les aérodromes suivants uniquement : tout aérodrome listé dans le *Canadian Flight Supplement*, dont la piste est asphaltée. L'atterrissage sur une piste non asphaltée doit être autorisé par FractionAIR, et ce, chaque fois que le Membre souhaite utiliser une telle piste.
20. Lorsque l'aéronef utilisé est un hydravion, le Membre doit s'assurer que le terrain d'atterrissage est opérationnel et que le vol n'excède pas une distance de 100 miles nautiques à vol d'oiseau de l'aéroport de Neuville. Une distance additionnelle ou un débarquement en mer doivent faire l'objet d'une autorisation écrite de FractionAIR.
21. Sont interdits à bord : les aliments, les animaux (sauf autorisation écrite à l'effet contraire), les boissons autres que de l'eau, la consommation de cigarette ou vapoteuse (environnement non-fumeur).

Pré-vol

22. Pour tous ses vols voyage (vol à plus de 25 miles nautiques de l'aéroport de Neuville), le Membre doit déposer un plan de vol et acheminer préalablement à FractionAIR, par courriel, une copie de sa préparation de vol et de son registre de navigation.
23. Pour tout vol effectué à une distance inférieure à 25 miles nautiques de l'aéroport de Neuville, le Membre peut déposer un itinéraire de vol à une personne de confiance. Dans un tel cas, le Membre informera préalablement FractionAIR de son itinéraire par le biais de la section « commentaires » de la plateforme Flight Schedule Pro.
24. FractionAIR se réserve le droit de refuser tout itinéraire ou plan de vol et elle peut requérir un exposé pré-vol au sol aux frais du Membre.
25. En tout temps, FractionAIR doit être informée des heures de départ et de retour du Membre.
26. Le Membre doit s'assurer d'être dans un état physique et mental adéquat avant de déplacer, utiliser ou voler un aéronef, incluant le respect de toutes les restrictions légales relatives à la consommation de drogue et d'alcool, qui est strictement interdite.
27. Le Membre doit effectuer une inspection pré-vol de l'aéronef et de ses accessoires qui est conforme à toutes les lois et règlements canadiens relatifs à l'aviation et aux spécifications du constructeur de l'aéronef présentées dans le POH. Il est interdit au Membre de déplacer, utiliser ou voler un aéronef si leurs exigences ne sont pas entièrement respectées et si le Membre a un doute concernant l'état de navigabilité de l'appareil.

Temps froid

28. Lorsque le METAR de l'aéroport de Québec (CYQB) indique une température de 5 degrés Celsius ou moins, ou dans les conditions hivernales, le Membre doit démarrer l'aéronef selon les procédures appropriées prévues au POH et procéder à un réchauffage moteur d'au moins 0,3 heure avant de décoller. Aucun vol ne peut avoir lieu si le METAR de l'aéroport de Québec (CYQB) indique une température inférieure à -15 degrés Celsius.

Incident ou accident

29. En cas d'incident ou d'accident, le Membre doit suivre le **plan d'intervention d'urgence** de FractionAIR qui a été remis au Membre la signature des présentes et qui se trouve dans la trousse des documents de l'avion. Le Membre doit notamment :
 - Sécuriser les lieux et, dans la mesure du possible, préserver et prévenir tout dommage aux passagers ou aux aéronefs;
 - Coopérer avec toutes les autorités compétentes;
 - Signaler l'événement à FractionAIR dès que possible en utilisant le protocole de communication prévu au plan d'intervention d'urgence;
 - Tenter de recueillir les noms et adresses de tous les témoins de l'événement;
 - Préparer et de produire les formulaires appropriés requis;
 - **Ne pas parler aux médias;**
 - **Ne faire aucune admission de responsabilité sans le consentement de FractionAIR et de son assureur.**
30. Le Membre a l'obligation de déclarer à FractionAIR, sans délai, tout accrochage, bris, incident ou tout accident impliquant un aéronef ou un bien propriété de l'aéroport de Neuville, et ce, que lui ou l'un de ses invités ait causé un bris ou qu'il soit susceptible d'avoir causé un bris.

Responsabilité

31. Suivant la délivrance de l'aéronef pendant une période de location, le Membre a la garde, le contrôle et la responsabilité de l'aéronef et de son exploitation et ce, jusqu'à sa restitution à FractionAIR.
32. Le Membre a alors l'entière responsabilité des passagers, de la navigabilité, de la sécurité et de l'entretien de l'aéronef pendant toute la période où il est en sa possession, sous réserves des modalités prévues aux présentes.
33. Le Membre est responsable et cautionne personnellement tout bris causé par ses invités ou passagers.
34. Le défaut par le Membre de respecter le présent règlement ou son contrat-cadre entraîne immédiatement la suspension des privilèges d'utilisation des aéronefs et des installations de l'Aéroport de Neuville, mais non des obligations et responsabilités prévues au présent contrat.
35. Les obligations prévues au présent règlement lient le membre au même titre que son contrat-cadre; il en fait d'ailleurs partie intégrante.